



Plateforme GÉnergie 2023
Des subventions à votre disposition pour améliorer
l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



Mesure Etat de Genève

Formation

Ces subventions sont destinées aux personnes en formation.

Fiche IM-05

Modalités de subvention:

- Formations courtes: Fr. 300.-/journée de cours
- Formations certifiantes de type CAS / MAS : 25% du montant de l'écolage
- Modules de formation constitutifs d'un CAS / MAS : 25% du montant de l'écolage



Subvention

Selon barème de subvention

Les subventions cantonales ne peuvent être attribuées qu'en faveur de résidents genevois ou professionnels exerçants sur le canton de Genève. Les subventions pour la formation sont axées sur les domaines prioritaires de la politique énergétique genevoise et fédérale.



Impact

Perfectionnement des professionnels



Déductions

Selon statuts et compatibilité de l'entreprise formatrice

Encourager la formation

La subvention s'adresse aux résidents et professionnels genevois désireux de suivre une formation en lien avec l'énergie. Les formations doivent être préalablement validées par l'OCEN.

Conditions d'obtention

Le projet de formation répond aux priorités du canton et de la Confédération en matière de politique énergétique. La demande de subvention est accompagnée de la présentation du projet :

- Objectif de la formation, méthodologie et parties prenantes dans la construction de la formation, budget pour une demande de subvention par une entité formatrice ;
- Plan de formation, objectif, programme, durée et coût pour une demande de formation continue par un professionnel ou une entreprise. La subvention n'est attribuée qu'en faveur de résidents genevois ou de professionnels exerçant à Genève.

Un retour d'expérience pourra être sollicité après la réalisation de la formation.

Les demandes de subventions sont impérativement validées avant le début des cours.

Les formations soutenues par la Confédération ou d'autres organismes ne sont pas éligibles.